

**modifiant celui du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle**

du 14 juin 2023

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 359 du Code des obligations

vu l'article 63 de la loi cantonale du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu la publication du projet d'arrêté modifiant celui du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud N° 32 du 21 avril 2023

vu l'absence d'observations

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

*arrête*

**Article Premier**

<sup>1</sup> L'arrêté du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle est modifié comme il suit :

**Art. 1                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le présent contrat-type de vignolage régit les relations entre les propriétaires et les vigneron-tâcherons pour les vignes situées dans les districts de Nyon, de Morges et de l'Ouest lausannois.

<sup>2</sup> Les autres ayants-droits sur des vignes, notamment à titre de locataire, de fermier ou d'usufruitier, sont assimilés aux propriétaires de vignes au sein du présent contrat-type, lequel régit donc leurs relations avec les vigneron-tâcherons dans les districts susmentionnés.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le titre de l'arrêté du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle est modifié comme il suit : "Arrêté du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts de Nyon, de Morges et de l'Ouest lausannois".

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2023.

La présidente:

Le chancelier:

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*

Date de publication : 20 juin 2023